

On trouvera plus loin dans cet ouvrage, la liste des lois fédérales dont l'application est assumée par le ministère de l'Agriculture. (Voir à l'index "Liste des principales lois . . ."). Les publications de ce département, nombreuses et variées, sont plus loin énumérées. (Voir à l'index "Publications du gouvernement fédéral").

2.—Départements provinciaux de l'agriculture.

Ile du Prince-Édouard.—Le Ministère de l'Agriculture a dans ses attributions: l'instruction agricole, la haute école d'agriculture et technique, les beurreries et fromageries et les instituts féminins de la province.

Nouvelle-Écosse.—Le département de l'agriculture de la Nouvelle-Écosse est sous la direction du ministre des Ressources Naturelles. Il est divisé en huit branches principales: (1) Collège d'Agriculture, (2) sociétés agricoles, expositions et associations, (3) industrie laitière, (4) aviculture, (5) entomologie (6) horticulture, (7) vulgarisation agricole, et (8) instituts féminins.

Nouveau-Brunswick.—Les divisions du département provincial de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick se consacrent aux objets suivants: (1) industrie, immigration et colonisation, (2) enseignement agricole élémentaire, (3) sociétés d'agriculture et d'élevage, (4) industrie laitière, (5) horticulture, (6) sols et assolements, (7) aviculture, (8) apiculture, (9) instituts féminins et (10) délégués agricoles.

Québec.—Le ministère de l'Agriculture de Québec comprend les divisions suivantes: représentants de district, industrie laitière, bétail, horticulture, cultures et récoltes, apiculture et industrie sucrière, économie domestique et publications.

Ontario.—Le ministère de l'Agriculture d'Ontario comporte les divisions suivantes: sociétés d'agriculture, bétail, instituts, industrie laitière, fruits, coopératives et marchés, statistiques et publications, représentants agricoles, colonisation et immigration. Le ministère a la direction du Collège Agricole d'Ontario, du Collège Vétérinaire d'Ontario et de la ferme expérimentale de Guelph, de la ferme-école de Kemptville, de la ferme expérimentale de Ridgetown, de la station expérimentale horticole de Vineland et de la ferme de démonstration de New Liskeard.

Manitoba.—Le ministère de l'Agriculture comporte un service de vulgarisation et de propagande, une section d'industrie laitière, une section des publications et de la statistique, une section du bétail, une section du gibier, une section des ventes coopératives et une section des mauvaises herbes. Il gère aussi la section manitobaine du Service d'Emploiement du Canada.

Saskatchewan.—L'œuvre du ministère de l'Agriculture est principalement administrative; il comporte six grandes divisions: bétail et élevage; culture et récoltes; industrie laitière; statistique; chasse et gibier; associations coopératives et marchés. La section du bétail et de l'élevage s'occupe de l'examen et de l'inscription des étalons; l'achat de bêtes à cornes, moutons et porcs et leur vente à crédit aux cultivateurs; l'enregistrement des marques apposées sur les animaux; la vente de sérums pour la prévention du charbon symptomatique et autres épizooties. La section culture et récoltes cherche à améliorer les procédés de culture et s'efforce de prévenir les mauvaises herbes et les insectes nuisibles ou d'y remédier; cette section est chargée d'assurer aux expositions agricoles régionales, la participation du ministère. La section de l'industrie laitière est chargée de la surveillance des beurreries et de la richesse de la crème, encourage l'amélioration du troupeau laitier par les épreuves auxquelles elle soumet les vaches laitières et fait exécuter les dispositions de la loi sur les produits laitiers au regard des licences,